

QR4 – Relations objectifs-cours

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE NOUVEAU PROG. SCIENCES HUMAINES

1 Est-il possible d’associer un même cours à deux objectifs¹ à la fois?

Dans la grande majorité des cas, un cours permet seulement l’atteinte d’un objectif, et non de plusieurs à la fois. Mais certaines exceptions sont possibles pour le programme d’études *Sciences humaines* : un même cours peut être lié à deux objectifs à la fois, dans les cas suivants :

TABLEAU 1.1 Jumelage d’objectifs autorisés

OME1 – Méthodes de travail intellectuel (MTI)		
et ON01 – Histoire	→ Un cours d’histoire + un ou plusieurs éléments de MTI	= 75 périodes
et ON02 – Économique	→ Un cours d’économique + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON03 – Psychologie	→ Un cours de psychologie + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON04 – Administration	→ Un cours d’administration + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON05 – Anthropologie	→ Un cours d’anthropologie + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON06 – Civil. anc.	→ Un cours de civil. anc. + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON07 – Géographie	→ Un cours de géographie + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON08 – Sc. des rel.	→ Un cours de sc. des rel. + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON09 – Sc. politique	→ Un cours de sc. politique + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON10 – Sociologie	→ Un cours de sociologie + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes
et ON11 – Philosophie	→ Un cours de philosophie + un ou plusieurs éléments de MTI	= 60 périodes

D’autres jumelages sont également possibles entre les objectifs OME4-OENJ, OME4-OPRA, OANA-OPRA ainsi que OENJ-OPRA.

¹ Dans un programme d’études collégiales, chaque objectif est formulé sous la forme d’un énoncé et d’éléments d’une compétence. Un objectif correspond à ce qui est plus communément appelé une compétence.

En conséquence, à l'exception des jumelages autorisés, tout autre jumelage d'objectifs est interdit. Par exemple, à l'intérieur du bloc « Méthodologie et intégration », on ne peut créer un cours atteignant à la fois les objectifs OME1 (MTI) et OME2 (Méthode qualitative), OME1 (MTI) et OME3 (Analyse quantitative) ou OME1 (MTI) et OME4 (Intégration). De plus, aucun jumelage n'est possible entre OME2, OME3 et OME4. Dans le bloc « Préalables universitaires », les objectifs facultatifs OPU1, OPU2, OPU3, OPU4 et OPU5 ne peuvent être jumelés entre eux ni avec d'autres objectifs. Les objectifs OME3 (Analyse quantitative) et OPU5 (Stats et probabilités) ne peuvent donc être jumelés et atteints par un même cours.

2 Les disciplines de sciences humaines peuvent-elles créer plusieurs cours atteignant le même objectif?

Parmi les 23 objectifs du nouveau programme d'études, seuls les trois objectifs d'approfondissement peuvent donner lieu à un ou plusieurs cours, comme l'illustre le tableau 2.1.

TABLEAU 2.1 Nombre de cours pour les objectifs d'approfondissement²

OANA (oblig.) <i>Analyse</i>	Un ou plusieurs cours d'au moins 45 périodes ³
OENJ <i>Enjeu thématique</i>	Un ou plusieurs cours d'au moins 45 périodes, si cet objectif est retenu ³
OPRA <i>Observation</i>	Un ou plusieurs cours d'au moins 45 périodes, si cet objectif est retenu ⁴

3 Si plusieurs cours sont liés au même objectif d'approfondissement, comment sera déterminée son atteinte?

Même si plusieurs cours (de la même discipline ou de diverses disciplines) sont liés au même objectif d'approfondissement (analyse, enjeu ou observation), chaque cours peut atteindre cet objectif dans sa globalité (une atteinte complète et finale en fonction des critères d'évaluation qui auront été déterminés).

À l'exception de l'objectif MTI, tous les objectifs du nouveau programme d'études se prêtent davantage à une atteinte complète et finale (et non partielle). Pour en savoir davantage sur la répartition d'éléments de la compétence en MTI et sur l'atteinte de cet objectif, veuillez-vous référer au [QR-5](#) (« Méthodes de travail intellectuel »).

² Le bloc « Approfondissement » doit compter un minimum de 135 périodes d'enseignement.

³ L'objectif OANA est obligatoire et doit être atteint au moins une fois. Toute version locale du programme d'études doit donc inclure au moins 1 cours d'analyse de 45 périodes.

⁴ Les objectifs OENJ et OPRA sont optionnels. Ils peuvent permettre d'atteindre ou de dépasser le minimum de 135 périodes.